

**Arrêté fédéral
concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation
«Assurer l'avenir des gens du voyage suisses»
pour les années 2007 à 2011**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 3, al. 2, de la loi fédérale du 7 octobre 1994 concernant la fondation
«Assurer l'avenir des gens du voyage suisses»²,

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006³,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre de 750 000 francs destiné à financer une contribution annuelle d'exploitation en faveur de la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» est approuvé pour les années 2007 à 2011. La période du crédit débute le 1^{er} janvier 2007.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 449.1

³ FF 2006 2951

